

Monsieur Michel PETOT
Secrétaire Fédéral
Syndicat CGT
Fédération Nationale des Travailleurs du
Verre et de la Céramique
263, rue de Paris
Case 417
93514 MONTREUIL CEDEX

REÇU 17 JUIN 2004

Paris, le 16 juin 2004

LETTRE RECOMMANDEE AR

Monsieur,

Vous avez fait parvenir un courrier au Président de la Fédération Française des Tuiles et Briques (FFTB), dans lequel vous sollicitez, « à la suite de l'accord intervenu le 13 février 2004 sur un nouveau système de classification, l'ouverture des négociations sur des salaires mensuels garantis hiérarchisés et applicables en rapport au niveau de classification défini dans le nouveau système de classification ».

Vous indiquez, à cet effet, qu'aucune négociation sur les salaires n'aurait eu lieu depuis 1998.

Contrairement à ce que vous affirmez, des négociations salariales ont eu lieu depuis 1998 aboutissant à la signature du 45^{ème} avenant à la Convention Collective Nationale des Tuiles et Briques, le 6 octobre 1999.

Postérieurement à cette date, des négociations paritaires se sont tenues sur ce thème, réunions auxquelles, vous ou votre syndicat, étiez présent, à savoir :

- le 23 février 2000,
- le 10 avril 2000,
- le 12 décembre 2000, date à laquelle le calendrier des Classifications a été arrêté et où la 1^{ère} réunion a été fixée au 30 janvier 2001.

A compter du 30 janvier 2001, les négociations sur les salaires se sont fait dans le cadre de la négociation sur les Classifications.

A cet effet, l'accord du 13 février 2004 a fait l'objet d'intenses négociations salariales, aboutissant lors la dernière réunion paritaire du 16 janvier 2004 à une ultime proposition par la délégation patronale d'une augmentation de 3% de la grille de rémunération initiale, accompagnée d'une augmentation du montant de la prime de fin d'année, d'une augmentation de la prime de vacances, d'une majoration de l'indemnité de départ à la retraite pour les salariés ayant 20 années d'ancienneté.

Il est vrai que cette réunion a été très longue (9 h/22H) et que vous avez quitté la négociation paritaire en cours de réunion vers 17h20.

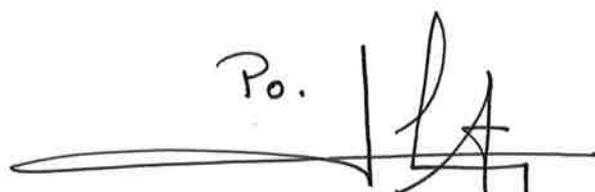
Nous vous rappelons que, vous ou votre syndicat, avez participé à toutes les réunions de négociations paritaires depuis le 30 janvier 2001, au cours desquelles chaque élément de rémunération (salaires et primes) a été vivement discuté avec les partenaires sociaux pour aboutir à l'accord du 13 février 2004 et aux augmentations suivantes :

- 3% supplémentaires sur la grille REMAG initialement proposée
- majoration de 5% de cette grille pour les salariés en postés continus
- prime de fin d'année fixée à 7,5 % de la REMAG avec échéancier jusqu'en 2006
- prime de vacances égale à 25% de l'indemnité de congés payés au lieu de 20%

Pour ces raisons et compte tenu de la signature de l'avenant N°1 du 13 février 2004 relatif aux rémunérations minimales annuelles garanties des ouvriers et employés, techniciens, agents de maîtrise (ETAM) relevant des dispositions de la convention collective nationale des tuiles et briques (CCNTB) du 17 février 1982, il n'y a pas lieu de refaire et de convoquer les partenaires sociaux pour une négociation paritaire sur les rémunérations minimales annuelles garanties des ouvriers et employés, techniciens, agents de maîtrise (ETAM) au titre de l'année 2004.

La prochaine réunion paritaire sur les rémunérations minimales annuelles garanties des ouvriers et employés, techniciens, agents de maîtrise (ETAM) est prévue au mois d'avril 2005. Nous ne manquerons pas de vous consulter pour fixer la date et de convoquer l'ensemble des organisations syndicales.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Jean-Louis VARESCON
Président de la Commission Sociale de la FFTB

Montreuil, le 24 Mai 2004

Monsieur le Président
Fédération Française des Tuiles & Briques
17, Rue Letellier

75015 PARIS



**Fédération Nationale
des travailleurs du Verre N/Réf : MP/ER
et de la Céramique**

Monsieur le Président,

A la suite de l'accord intervenu le 13 Février 2004 sur un nouveau système de classification, notre organisation syndicale sollicite l'ouverture des négociations sur des salaires mensuels garantis hiérarchisés et applicables en rapport au niveau de classifications défini dans le nouveau système de classification.

Nous vous rappelons que nous n'avons pas eu de négociations sur les salaires et ce depuis 1998. Vous aviez justifié cette situation, par le fait que devait être mis en place, de nouvelles classifications pour les ouvriers et ETAM.

Aujourd'hui, que l'on soit ou non d'accord avec le système de classification défini, il a été signé et rien ne s'oppose plus à ce que, en correspondance aux niveaux de qualification identifiés dans ces nouvelles classifications, nous ayons des négociations annuelles sur les salaires garantis dans la profession.

Nous pensons (comme nous avons eu l'occasion de vous le dire lors des réunions paritaires), que rien n'aurait dû empêcher que dans la période de négociation sur les nouvelles classifications, nous ayons en parallèle, une négociation sur les salaires minima conventionnels, sur la base de l'ancien système de classifications.

Cela d'autant plus que les cadres n'ont pas eu de changement de système de classification, cela étant reporté à plus tard.

Il est d'usage dans la profession, que nous ayons deux négociations sur les salaires garantis par an. L'une se tenant en général en Avril, l'autre en Octobre.

Nous n'avons pas eu de négociations en Avril 2004; et aucune date de prise pour commencer ces négociations au 1^{er} semestre, ni au 2^{ème} semestre 2004.

Nous vous l'avons répété tout au long des négociations sur les classifications, la conclusion d'un accord classification et REMAG, ne saurait s'opposer au droit à la négociation sur les salaires dans la branche, conformément à la loi de 1982, sur l'obligation de négocier les salaires dans les entreprises et dans les branches professionnelles.

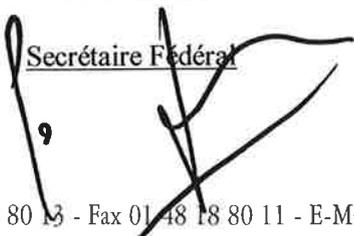
Nous réitérons cette exigence d'ouverture d'une négociation sur les salaires dans les meilleurs délais et que pour ce faire, des propositions de dates soient faites aux organisations syndicales pour retenir celles convenant à toutes, afin que se tiennent ces négociations.

Dans l'attente d'une réponse,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Michel PETOT

Secrétaire Fédéral



Copie adressée :
**Aux organisations syndicales et
Administration du travail.**

